

provinciale; sur les travaux de recherches et les stations expérimentales à l'échelle nationale et aussi provinciale de la part des stations du gouvernement fédéral situées dans certaines provinces. En ce qui concerne l'agriculture, par exemple, le gouvernement fédéral peut fournir des renseignements sur l'élevage et l'amélioration des races, sur les marchés agricoles et le rendement des cultures; de même, en matière de sylviculture, le gouvernement fédéral peut répondre aux questions sur les recherches sylvicoles, la protection des forêts contre l'incendie et le reboisement. Les demandes de renseignements adressées à des sources fédérales doivent, règle générale, être envoyées aux divers ministères énumérés au Répertoire s'il s'agit de renseignements qui n'ont pas un caractère statistique mais, quel que soit le sujet, lorsque les renseignements requis sont nettement statistiques, il faut s'adresser au Bureau fédéral de la statistique.

Ainsi averti, le lecteur pourra tirer le meilleur profit possible du Répertoire.

Dans le Répertoire, les symboles placés vis-à-vis des diverses sources de renseignements donnent certaines précisions: disponibilité de listes détaillées de publications, prix de telles listes (lorsqu'elles ne sont pas gratuites) ou autres précisions. Tous les ministères fédéraux ou provinciaux fournissent gratuitement les renseignements intéressant leurs domaines respectifs, bien que lorsque des compilations spéciales sont nécessaires une somme modique soit quelquefois exigée.

L'adresse de tous les ministères fédéraux est Ottawa (Ontario). Les demandes aux ministères provinciaux doivent être adressées à la capitale des provinces concernées:—

Terre-Neuve . . . . .	Saint-Jean	Ontario . . . . .	Toronto
Île du Prince-Édouard . . . . .	Charlottetown	Manitoba . . . . .	Winnipeg
Nouvelle-Écosse . . . . .	Halifax	Saskatchewan . . . . .	Regina
Nouveau-Brunswick . . . . .	Fredericton	Alberta . . . . .	Edmonton
Québec . . . . .	Québec	Colombie-Britannique . . . . .	Victoria

Les demandes de renseignements concernant le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest doivent être adressées à Ottawa.

L'Imprimeur du Roi et Contrôleur de la papeterie, à Ottawa, chargé, en vertu de la loi des impressions et papeterie publiques, de la vente et de la distribution des publications du gouvernement fédéral, publie un catalogue officiel et une liste de prix de toutes ces publications imprimées sur caractère ou rotocalcographiées. Le catalogue, y compris la liste de prix, peut s'obtenir sur demande au prix de 25c. l'exemplaire; la matière y est classée selon le sujet et suffisamment recoupée. Il est révisé à intervalles réguliers.

Le titre de certaines des publications vendues par l'Imprimeur du Roi et Contrôleur de la papeterie à Ottawa ou par les Imprimeurs provinciaux du Roi figure également aux listes de rapports, miméographiés ou photocopiés, publiés par les ministères fédéraux et provinciaux et fournis gratuitement.